

# Maroc

## L'Espagne s'engage à respecter le principe de la Kafala

● Les autorités ibériques ont présenté à leurs homologues marocaines les garanties assurant l'application des conditions de la Kafala par les tuteurs espagnols.

Les familles espagnoles en proces- sus d'adoption d'un enfant marocain sous le régime de la Kafala peuvent se réjouir. Le gouvernement espagnol s'est mobilisé auprès de son homologue marocain en faveur de ces familles qui attendent sur du charbon ardent la décision des juges marocains chargés des affaires des mineurs. Selon nous, a confirmé la direction de la coopération judiciaire internationale, un département relevant du Secrétariat d'État de la justice espagnole, les autorités ibériques ont présenté à leurs homologues marocaines les garanties assurant l'application des conditions de la Kafala par les tuteurs espagnols. Le ministre espagnol de la Justice a mandaté Angel Llorente, le directeur général de la coopération judiciaire

internationale à Rabat pour présenter, de vive voix, au ministre marocain de la Justice, Mustapha Ramid, les aménagements que devrait introduire le législateur espagnol pour veiller sur le respect des conditions de la Kafala. Lors de cette rencontre, Llorente a expliqué à son interlocuteur marocain que la législation ibérique prévoit l'introduction d'un alinéa dans la loi portant sur l'adoption internationale espagnole où sera expressément stipulé qu'il est interdit de modifier le régime de tutelle des enfants marocains adoptés sous le régime de la Kafala s'ils résident sur le sol ibérique. De la sorte, la filiation de l'enfant sera maintenue pour ne pas rompre les liens biologiques ainsi que sa nationalité marocaine. De surcroît, les autorités espagnoles ont promis de veiller au res-

pect des croyances du pays d'origine du Kafil et ce, en prodiguant à l'enfant une éducation respectueuse des préceptes de l'islam. Pour s'assurer du respect de ces engagements par la famille d'accueil, le juge chargé des affaires des mineurs ayant autorisé la Kafala est habilité à s'enquérir de l'état du mineur sous tutelle une fois qu'il est installé en Espagne, dans le cadre d'une convention signée auparavant entre le Maroc et l'Espagne. «Il est également question, mais c'est toujours en étude, que les autorités marocaines exercent un contrôle supplémentaire à travers les services sociaux de la communauté autonome où résident le mineur et sa famille d'accueil», nous confirme le département espagnol. Ainsi donc et pour apaiser les craintes des autorités ma-



**La filiation de l'enfant sera maintenue pour ne pas rompre les liens biologiques ainsi que sa nationalité marocaine.**

rocaines, le statut du mineur une fois en Espagne, sera identique à celui qu'octroie l'administration marocaine, sans le moindre risque de changement. Les démarches entreprises par le gouvernement espagnol viennent comme réponse à l'appel de détresse lancé par les familles affectées par les nouveaux aménagements apportés par le département de Ramid portant sur les adoptions internationales, où les parents candidats étrangers se sont vus imposer des conditions drastiques pour l'obtention de la tutelle. Cette démarche serait motivée par le souhait du département de Ramid de freiner la modification, par le tuteur, du statut légal de l'enfant et par ricochet sa filiation, une fois que le mineur quitte le territoire marocain.

Du côté des concernés et malgré ces nouvelles fort encourageantes, les familles préfèrent ne pas crier victoire trop tôt. Jointe par les Éco, cette famille madrilène, qui peine à cacher son désarroi et dont le kafil se trouve dans un orphelinat de Rabat, s'est dit modérément optimiste et espère un dénouement heureux à ce sujet, pour le bien de ces enfants et de leurs nouveaux tuteurs qui les attendent impatiemment.